

M.R.B.C. - A.A.T.L. - D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/199867
N/réf. : AVL/ah/4.109/S440
Annexe : 1 dossier comprenant 12 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Rues d'Artois, Bodeghem, de la Caserne, de Cureghem, du Dam, des Foulons, Froebel, des Mouchérons, de Soignies, des Vierges. Demande de permis d'urbanisme pour le renouvellement de l'éclairage public.
Dossier traité par M. Guillan-Suarez.

En réponse à votre courrier du 21 août 2008 sous référence, réceptionné le 22 août dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 3 septembre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

La demande concerne le renouvellement de l'éclairage public de plusieurs rues situées dans le quartier de la place Anneessens. Le périmètre d'intervention est partiellement compris dans la zone de protection des pavillons d'octroi de la porte d'Anderlecht ainsi que dans celle du couvent de Saint-Antoine de Padoue. Le projet consiste à remplacer les luminaires de type autoroutier qui sont actuellement fixés aux façades des rues par des lanternes du modèle *Albany* équipées de lampes de 70 et de 100 W. Ces appareils seront posés soit sur console, soit sur poteau, à une hauteur de 6 m.

Ne portant pas atteinte aux qualités patrimoniales des biens classés ni à celles des autres constructions voisines, le projet est accepté par la C.R.M.S. Toutefois, pour renforcer la cohérence du nouvel éclairage de la rue d'Artois, ***il faudrait éviter d'implanter un poteau à hauteur du couvent alors que tous les autres luminaires de la rue seraient placés sur console. La Commission suggère donc de fixer une console sur la façade du couvent, à un emplacement qui ne soit pas dommageable pour le monument classé.***

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.